

**NOTE AUX OPERATEURS
N° 8**

Objet : Dépassement du délai de forclusion

L'OFIVAL, dans le cadre d'une meilleure harmonisation de la gestion du délai de forclusion, met en place un système automatique de lettre(s) de relance à paraître au moins 2 mois avant le terme échu. Il conviendra donc :

- De veiller à ce que tout dossier d'avance sur restitution soit soldé dans les délais réglementaires.
- Dans le cas où une demande de prolongation du délai de forclusion est en cours, il est demandé de ne pas tenir compte du courrier reçu.

**Le Chef de la Division
Échanges Extérieurs,**

Jean-Claude THEVENIN



PJ : Lettre type